

CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE NATIONALE JUNIOR (ATHLÈTES DE KATA ET DE KUMITÉ)

SAISON 2023-2024

APPROUVÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION : LE 20 JUIN 2023



KARATE CANADA
CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE NATIONALE JUNIOR
(ATHLÈTES DE KATA ET DE KUMITÉ)
SAISON 2023-2024

Ces critères s'appliquent uniquement aux équipes nationales juniors de kumité et de kata. Le présent document comporte deux parties :

PARTIE I - Cadre de sélection

1. Définitions
2. Introduction
3. Philosophie et valeurs des Critères de sélection
4. Comment faire partie du bassin d'athlètes de l'équipe nationale junior
5. Critères de sélection pour les compétitions
6. Exigences, exemptions et appels

PARTIE II – Points pour les résultats obtenus dans le cadre d'événements canadiens et internationaux

1. Calendrier des compétitions et points alloués pour la saison en cours
2. Calendrier des camps d'entraînement
3. Ratios de financement

PARTIE I - CADRE DE SÉLECTION

1.0 DÉFINITIONS

Saison : Aux fins du présent document, le terme « saison » désigne la période comprise entre (et incluant) les Championnats nationaux 2023 et le début des Championnats nationaux 2024. En l'absence de l'un ou l'autre de ces événements, la définition d'une saison sera faite par la ou les personnes ayant le pouvoir de décision, en consultation avec la ou les personnes ou le ou les comités concernés.

Championnats nationaux précédents : Championnats nationaux 2022

Plus récents Championnats nationaux : Championnats nationaux 2023

Championnats nationaux à venir : Championnats nationaux 2024

Entraîneur(e)-chef de l'équipe nationale : Dans le présent document, le terme « entraîneur(e) de l'équipe nationale » désigne l'entraîneur(e)-chef d'une discipline spécifique (kata ou kumité).

Bassin de l'équipe nationale : Le bassin des athlètes admissibles à représenter l'équipe nationale junior du Canada à une compétition.

Compétition de développement : Une compétition pour laquelle Karaté Canada n'accordera aucun point de classement, mais qui offrirait une occasion de croissance positive pour un(e) athlète ciblé(e).

Compétition nationale : Compétition se déroulant en territoire canadien et pour laquelle Karaté Canada détient la plus haute autorité.

Compétition continentale : Compétition pour laquelle la Fédération panaméricaine de karaté (PKF) ou de l'Organisation panaméricaine du sport (OPS) détiennent la plus haute autorité.

Compétition internationale : Compétition pour laquelle la Fédération mondiale de karaté (WKF) détient la plus haute autorité.

Camp d'entraînement régional : Un camp d'entraînement local pour les athlètes vivant dans l'une des régions suivantes : Colombie-Britannique, Ontario, Québec ou Atlantique.

Camp d'entraînement interrégional : Un camp régional conjoint regroupant deux ou plusieurs des centres d'entraînement régionaux.

Camp d'entraînement de l'équipe nationale : Un camp destiné aux athlètes ciblés de l'équipe nationale.

Camp international : Un camp multinational organisé en collaboration avec les équipes nationales d'autres pays.

Athlète substitut : Un(e) substitut est choisi(e) pour remplir tardivement un poste laissé vacant pour une compétition ou un camp d'entraînement spécifique après qu'un(e) athlète initialement sélectionné(e) par le processus de sélection normal se soit retiré(e) ou ait été déclaré(e) incapable de participer à en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'autres circonstances.

2.0 Introduction

Karaté Canada respectera ces critères de sélection publiés tels quels, à moins que des circonstances exceptionnelles et imprévues ne l'exigent, notamment l'harmonisation avec des organismes internationaux de régie du sport et d'autres organismes/partenaires externe. Toute modification sera effectuée rapidement et aussi souvent que nécessaire à la suite de développements ayant une incidence directe sur les critères de sélection. Dans de telles circonstances, tout changement sera communiqué à toutes les personnes concernées dès que possible.

En outre, des situations peuvent survenir qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer ces critères de sélection tels qu'ils sont rédigés, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par la ou les personnes ayant le pouvoir de décision, en consultation avec la ou les personnes ou le ou les comités concernés (selon le cas), et conformément aux objectifs de rendement énoncés et à la philosophie et à l'approche de sélection indiquées dans le présent document. S'il s'avère nécessaire de prendre une décision de cette manière, Karaté Canada communiquera avec toutes les personnes concernées dès que possible.

Ces critères de sélection seront harmonisés aux critères des brevets du PAA pour la saison 2024-2025 et s'appliqueront à tous les membres de l'équipe nationale junior de kumite et de kata, tenant compte de leurs points de classement actuel et des statuts obtenus au cours de la saison actuelle ou précédente. L'accumulation de points de classement reposera sur le Tableau 1 Partie II de ce document.

Les critères s'appliqueront à toutes les équipes nationales juniors et tiendront compte des points mérités pendant la présente saison ou la saison précédente (selon la date d'expiration des points pour un événement particulier) en fonction des critères d'attribution des points présentés à la Partie II du présent document.

Comme stipulé dans la partie II, tout le financement destiné aux athlètes le sera en fonction du budget de Karaté Canada et du statut de l'athlète.

Le bassin de l'équipe nationale junior sera présenté après la conclusion des plus récents Championnats nationaux de Karaté Canada.

Les finalistes (top 4) dans chaque catégorie de kata et de kumité aux plus récents Championnats nationaux seront automatiquement nommés au sein du bassin de l'équipe nationale junior de la saison actuelle. Ils resteront membres du bassin de l'équipe nationale jusqu'au début des Championnats nationaux à venir, sous réserve qu'ils se soient conformés aux exigences se trouvant à l'article 6 et à toutes autres stipulations contenues dans le présent document.

Les athlètes qui détiennent des points de classement valides obtenus au cours de la saison précédente et qui participent aux plus récents Championnats nationaux seront aussi automatiquement nommés membres du bassin de l'équipe nationale de la saison actuelle et demeureront membres du bassin de l'équipe nationale jusqu'au début des Championnats nationaux à venir de l'année suivante, sous réserve qu'ils se soient conformés aux exigences se trouvant à l'article 6 et à toutes autres stipulations contenues dans le présent document.

Un(e) athlète peut être membre du bassin de l'équipe nationale junior dans plus d'une catégorie s'il (ou elle) a participé et a remporté une médaille dans plus d'une catégorie aux Championnats nationaux.

Le choix des tournois internationaux pour le bassin des athlètes de l'équipe nationale junior peut être modifié au cours de l'année avec un préavis d'au moins quatre semaines avant l'événement. Karaté Canada se réserve le droit d'annuler la participation à l'un ou à plusieurs de ces événements dans le cas de circonstances imprévues, notamment si le comité d'organisation annule ou reporte l'événement.

3.0 PHILOSOPHIE ET VALEURS DES CRITÈRES DE SÉLECTION

Pour garantir que Karaté Canada aligne les équipes les plus compétitives possibles et pour développer de futurs athlètes conformément au Plan de haute performance de KC, les valeurs utilisées par le comité de haute performance dans le cadre de l'élaboration des critères de sélection et pour la prise de décision en matière de sélection sont les suivantes :

- Transparence
 - Veiller à ce que le processus de sélection et les décisions soient clairement et entièrement communiqués aux parties prenantes de Karaté Canada.

- Excellence en matière de performance
 - Veiller à ce que les décisions et les critères s'inspirent de la philosophie qui consiste à toujours choisir la meilleure équipe possible pour représenter Karaté Canada en tenant compte du financement et des objectifs de performance à long terme.

- Sécurité et bien-être des athlètes
 - Veiller à ce que les athlètes ne soient pas forcés ou soumis à une pression les obligeant à trop compétitionner ou à participer à des compétitions inappropriées ou encore dans la mauvaise phase de leur cycle d'entraînement.

4.0 Comment faire partie du bassin de l'équipe nationale junior

Un(e) athlète doit participer aux plus récents Championnats nationaux de la saison en cours (tel que défini dans l'article I de la Partie I).

Ainsi, les finalistes (top 4) des divisions de catégorie jeunesse (12-13 ans), cadet (14-15 ans) junior (16-17 ans) et U21 (18 à 20 ans) de kata et de kumité ainsi que des divisions de kata par équipes de catégorie junior (14-17) aux Championnats nationaux juniors seront d'office réputés « membres du bassin des athlètes de l'équipe nationale junior » pour la saison en cours, comme le sera tout(e) athlète détenant des points de classement valides obtenus au cours de la saison précédente et qui a participé aux Championnats nationaux précédents. Un(e) athlète peut être membre du bassin des athlètes de l'équipe nationale junior dans plus d'une catégorie s'il (ou elle) a participé et terminé parmi les finalistes (top 4) aux Championnats nationaux dans plus d'une catégorie.

La sélection au sein de l'équipe nationale en vue d'une compétition spécifique se fera au plus tard quatre semaines avant la compétition désignée. Karaté Canada veillera à donner un préavis suffisant dans la mesure du possible.

4.1 Exigences relatives à la citoyenneté

Les citoyens non canadiens peuvent être nommés au sein du bassin de l'équipe nationale junior et accumuler des points de classement dans le cadre des Championnats nationaux et des tournois Open identifiés dans ce document si et seulement s'ils sont des résidents permanents du Canada. Quand ils obtiennent la citoyenneté canadienne, ils deviennent admissibles à être sélectionnés au sein d'une équipe nationale représentant le Canada dans le cadre des Championnats panaméricains et des championnats officiels intercontinentaux ou des Championnats du monde. Les athlètes qui ne sont pas citoyens canadiens membres du bassin de l'équipe nationale ne recevront aucun financement du programme des équipes nationales de Karaté Canada et ne sont pas admissibles aux brevets de Sport Canada (Programme d'aide aux athlètes).

4.2 Sélection des substituts

Karaté Canada n'est aucunement obligée de choisir un(e) substitut pour la participation à un camp d'entraînement ou à une compétition internationale. Voir le processus et les critères de sélection des substituts à l'article 5.7.

Dès qu'un(e) athlète est nommé(e) dans une équipe pour une compétition spécifique à titre de substitut ou pour combler une place vacante, il (ou elle) devient dès lors membre du bassin de l'équipe nationale junior pour le reste de la saison (pourvu qu'il (ou elle) réponde à toutes les autres exigences et conditions pour le reste de la saison).

4.3 Comment obtenir des points

Les athlètes obtiennent des points :

- 4.3.1 Grâce à une performance telle que décrite dans la Partie II et conformément aux Règles relatives aux points (article 4.4 ci-dessous).

4.4 Règles concernant les points

- Les points ne peuvent être gagnés que dans les catégories de kumité individuel, kata individuel et kata par équipe. Les résultats obtenus dans la catégorie kumité par équipe ne sont pas récompensés par l'attribution de points.
- Pour accumuler les points désignés, un(e) athlète doit remporter au moins deux combats dans une compétition approuvée (telle qu'énumérée dans la Partie II). Si un(e) athlète ne gagne qu'un seul combat, il recevra 50 % des points désignés. Un(e) athlète qui obtient un résultat sans victoire ne se verra accorder aucun point.
- Un laissez-passer (bye) ou l'absence d'un adversaire dans le cadre de la participation à l'une des compétitions figurant sur la liste de la Partie II ne compteront pas pour une victoire.
- Les points obtenus dans les catégories kumité ou kata par équipes ne seront pas appliqués à la catégorie kumité ou kata individuelle d'un(e) athlète.

- Dans le cas où l'un des trois membres de l'équipe kata ayant obtenu ces points serait remplacé par un(e) autre athlète (en raison d'une blessure ou si l'athlète décide de prendre sa retraite ou de se retirer de l'équipe de son gré), l'équipe continuera à bénéficier de ces points depuis la date à laquelle ils ont été obtenus jusqu'à la date d'expiration. Si plusieurs membres de l'équipe kata initiale sont remplacés, prennent leur retraite ou se retirent, les points seront perdus pour tous les membres de l'équipe kata, quelle que soit leur date d'expiration initiale prévue.
- Si un(e) athlète change de catégorie d'âge au cours de la saison, ses points ne seront pas transférés dans la nouvelle catégorie d'âge.
- Un(e) athlète qui est membre du bassin de l'équipe nationale junior de kumité et qui a obtenu un classement parmi les finalistes (top 4) aux plus récents Championnats nationaux peut demander à être transféré(e) à une catégorie de poids supérieure, à condition :
 - que ce soit dans sa même catégorie d'âge;
 - qu'il y ait au moins une place vacante dans cette catégorie de poids supérieure au moment de la demande parmi les finalistes (top 4) des plus récents Championnats nationaux;
 - que la demande soit soumise par écrit par l'athlète à l'attention du (ou de la) directeur(trice) technique de Karaté Canada avant le début du Camp d'entraînement national (CEN) de la saison actuelle ou deux semaines avant la date limite d'inscription aux Championnats de PKF.
 - Si le changement est accepté par le comité de la haute performance, en collaboration avec l'entraîneur(e)-chef de la discipline, l'athlète demandeur sera introduit dans cette nouvelle catégorie de poids supérieure et ses points accumulés seront transférés jusqu'au total de points détenu par l'athlète le/la moins bien classé(e), moins cinq points dans cette catégorie supérieure.
- À l'exception des situations décrites au point 4.4 ci-dessus, les points obtenus dans une catégorie individuelle ne peuvent être cumulés qu'au sein de cette même catégorie. Il ne peut y avoir de cumul croisé avec d'autres disciplines individuelles (i.e. kata et kumité) ou des catégories d'âge ou de poids.
- Seuls les événements énumérés dans le Tableau 1 de la Partie II du présent document seront pris en compte pour l'accumulation de points.
- Tous les totaux de points des athlètes seront mis à jour dans les cinq jours ouvrables suivant les compétitions énumérées dans le Tableau 1 de la Partie II et affichés sur le site Web de Karaté Canada à l'adresse URL ci-dessous.
 - <https://karatecanada.org/fr/resources/national-team/>

4.5 Durée et expiration des points

La date du début de l'accumulation des points d'un athlète correspond à la date de fin de l'événement au cours duquel les points étaient attribués.

Les points obtenus dans le cadre d'un événement expireront :

- Le premier jour du même événement, si cet événement a lieu chaque année.
- Dans 12 mois depuis le premier jour d'un événement si ce dernier est annulé ou n'a pas lieu, quelle qu'en soit la raison, l'année suivante.

- Le premier jour du même événement (ou après deux ans si l'événement n'a pas lieu au cours des deux saisons suivantes) pour les points amassés grâce à l'obtention d'une médaille aux Championnats du monde juniors.
 - a. REMARQUE : Comme indiqué dans le Tableau 1 de la Partie II, les points obtenus au cours de l'événement qui n'auront pas lieu la saison suivante seront réduits de 50 % après un (1) an.

5.0 Critères de sélection pour les compétitions

5.1 Camps d'entraînement obligatoires :

Pour conserver leur statut de membre en règle du bassin des athlètes de l'équipe nationale junior jusqu'à la saison 2022-2023, pour être admissible à une invitation automatique aux Championnats nationaux juniors 2023 de Karaté Canada (voir les notes au bas du Tableau 1 à la Partie II), et pour être admissible à la participation aux Championnats panaméricains cadets/juniors et U21 2022 et toute autre compétition continentale ou internationale de la saison à titre de membre officiel de l'équipe nationale junior canadienne, tous les athlètes du bassin de l'équipe nationale junior (kata et kumité) doivent participer :

- aux Championnats nationaux juniors de la saison en cours;
- au camp d'entraînement national junior de la saison en cours;
- à tous les camps d'entraînement régionaux et interrégionaux décrits ci-dessous.

Le Camp d'entraînement national (CEN) de la saison actuelle aura lieu (la date et le lieu exacts seront confirmés au plus tard quatre semaines avant le début de l'événement). Karaté Canada se réserve le droit de programmer d'autres camps d'entraînement nationaux. Si d'autres camps sont prévus, les athlètes admissibles seront avisés au moins quatre semaines avant le début de chaque camp.

La date et le lieu de chaque camp d'entraînement régional et interrégional seront annoncés au moins quatre semaines avant le début de chaque camp. Un calendrier non officiel de ces camps d'entraînement figure dans le Tableau 3 de la Partie II, des présents Critères de sélection. Veuillez noter que Karaté Canada se réserve aussi le droit d'ajouter des camps d'entraînement régionaux supplémentaires pendant la saison.

Karaté Canada se réserve le droit de modifier les dates ou le lieu de tout camp d'entraînement obligatoire, ou d'annuler un camp, à condition qu'un préavis d'au moins deux (2) semaines soit envoyé à tous les membres invités du bassin des athlètes de l'équipe nationale junior. L'annulation peut se produire dans des circonstances extrêmes et imprévues.

Camps d'entraînement régionaux et interrégionaux

Afin de demeurer au sein du bassin de l'équipe nationale junior, tous les athlètes membres du bassin de l'équipe nationale junior invités et résidant en Ontario ou au Québec doivent participer à tous les camps d'entraînement interrégionaux Ontario-Québec obligatoires dans un rayon de 300 km du lieu du camp d'entraînement. Les athlètes vivant à l'extérieur de ce périmètre seront exemptés de la participation obligatoire aux camps d'entraînement interrégionaux Ontario-Québec.

De plus, afin de demeurer au sein du bassin de l'équipe nationale junior, tous les athlètes membres du bassin de l'équipe nationale junior de kumité invités doivent participer à tous les camps d'entraînement régionaux obligatoires s'ils résident dans un rayon de 200 km du lieu du camp d'entraînement. Les athlètes vivant en dehors de ce périmètre seront exemptés de la participation obligatoire aux camps d'entraînement régionaux.

Les athlètes du bassin de l'équipe nationale junior résidant dans d'autres provinces peuvent être invités à participer aux entraînements régionaux et interrégionaux tout au long de la saison.

5.2 Sélection sur l'équipe nationale junior pour des compétitions particulières (catégories individuelles)

Pour participer aux événements sanctionnés par Karaté Canada énumérés au tableau 1 en tant que membre de l'équipe nationale canadienne dans les catégories individuelles, les athlètes admissibles du bassin de l'équipe nationale junior seront sélectionnés en fonction de l'accumulation de points la plus élevée, à la date limite de chaque événement spécifique, selon le tableau des événements de la partie II, tableau 1, et selon le nombre de places disponibles pour cet événement.

La sélection de l'équipe des Championnats panaméricains cadets, juniors et U21 de la saison actuelle ou de l'équipe des Championnats du monde juniors se fera dans les cinq jours ouvrables suivant la conclusion des plus récents Championnats nationaux juniors.

5.3 Compétitions de développement

En outre, les athlètes membres du bassin de l'équipe nationale junior peuvent être invités à participer à certaines compétitions internationales de développement, tout au long de l'année. Ces invitations discrétionnaires ne seront pas considérées pour l'accumulation de points de classement KC. KC n'a aucune obligation d'envoyer des entraîneurs ou des équipes de soutien pour tout événement ne figurant pas sur la liste de compétitions permettant d'accumuler des points figurant au Tableau 1 de la section II.

5.4 Procédure de bris d'égalité

Quand deux athlètes ou plus détiennent le même nombre total de points de classement KC au moment de la sélection, le processus de bris d'égalité sera le suivant :

Priorité 1 : L'athlète qui a obtenu le meilleur résultat (parmi les huit meilleurs dans cette catégorie) aux plus récents Championnats du monde cadets, juniors et U21 sera sélectionné(e).

Priorité 2 : L'athlète ayant obtenu le meilleur classement (parmi les cinq meilleurs dans cette division) aux plus récents Championnats panaméricains cadets, juniors et U21 sera sélectionné(e).

Priorité 3 : Si l'égalité persiste, l'athlète ayant obtenu le meilleur classement (parmi les quatre meilleurs dans cette division) aux plus récents Championnats nationaux de Karaté Canada seront sélectionnés.

Priorité 4 : Si l'égalité persiste, la sélection finale sera décidée par le comité de la haute performance, en consultation avec l'entraîneur-chef de la discipline concernée.

5.5 Sélection pour l'équipe de kumité junior

La sélection des athlètes participant aux épreuves de kumité par équipes dans le cadre de compétitions internationales est à la discrétion de l'entraîneur(e)-chef de l'équipe nationale junior de kumité. Cependant, les athlètes sélectionnés doivent être des athlètes actuels du bassin de l'équipe nationale ou avoir participé aux plus récents Championnats nationaux juniors. La sélection de l'entraîneur(e)-chef de l'équipe nationale junior de kumité doit être approuvée par le comité de HP.

5.6 Sélection pour l'équipe de kata junior

L'équipe qui remportera la compétition d'équipe kata aux plus récents Championnats nationaux de Karaté Canada représentera le Canada aux événements ciblés.

5.7 Substituts/Remplacement d'un(e) athlète

Karaté Canada n'est pas tenu de sélectionner un(e) substitut pour un camp d'entraînement ou une compétition internationale.

5.7.1 Catégories individuelles :

Si, à n'importe quel moment entre la date officielle de la sélection de l'équipe pour une compétition ou un camp d'entraînement donné et la date la plus tardive à laquelle Karaté Canada peut modifier les inscriptions à cet événement, un(e) athlète se retire ou est déclaré incapable de participer en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'autres circonstances, cet(te) athlète peut être remplacé(e) par un(e) athlète admissible dans l'ordre de priorité qui suit :

- Priorité 1 : Le (ou la) prochain(e) athlète admissible parmi le top 4 du classement KC de la catégorie où il y a une place vacante;
- Priorité 2 : Tout(e) athlète parmi le top 4 d'une catégorie adjacente, choisi(e) à la discrétion de l'entraîneur(e)-chef, avec l'approbation du comité de HP. Si des substituts de catégories adjacentes de kumité sont invités, l'entraîneur(e)-chef doit confirmer la capacité de l'athlète de faire le poids pour pourvoir la place vacante.

5.7.2 Catégories de kumité par équipes :

La sélection des substituts pour les épreuves de kumité par équipe junior est à la discrétion de l'entraîneur(e)-chef de l'équipe nationale junior de kumité. Toutefois, les athlètes sélectionnés doivent être membres actuels du bassin de l'équipe nationale junior ou avoir participé aux plus récents Championnats nationaux. La sélection de substituts par l'entraîneur(e)-chef de l'équipe nationale junior de kumité doit aussi être approuvée par le comité HP.

5.7.3 Catégories kata par équipe :

La sélection de substituts (pour le remplacement d'un(e) athlète en raison d'une blessure ou qui a décidé de prendre sa retraite ou de se retirer volontairement de l'équipe) dans les catégories de l'équipe kata junior peut être recommandée par les autres membres de l'équipe (athlètes), mais doit être approuvée par l'entraîneur(e)-chef de l'équipe nationale junior de kata et par le comité de HP. Un maximum d'un substitut peut être sélectionné par équipe de kata.

5.8 Calendrier des compétitions de la saison

Le calendrier des compétitions de la saison se trouve dans le Tableau 1 de la Partie II.

6.0 Exigences, exemptions et appels

6.0.1 Exigences

Pour demeurer au sein du bassin de l'équipe nationale junior de Karaté Canada, chaque athlète doit :

- Signer et adhérer à l'Accord de l'athlète de Karaté Canada;
- Payer les frais forfaitaires de l'équipe nationale junior dans le délai imparti, comme requis;
- Posséder et maintenir un passeport canadien valide (voir les exceptions au point 4.1);
- Déclarer en tout temps toute blessure ou condition physique pouvant limiter ses performances à l'entraîneur(e)-chef national(e) junior dans les cinq jours suivant la blessure ou le changement de condition physique limitant les performances;
 - Fournir des renseignements médicaux précis concernant la blessure et son traitement;
 - Informer l'entraîneur(e)-chef ou les entraîneurs-chefs de l'équipe nationale de la progression de son rétablissement après sa maladie ou sa blessure;
- Fournir une adresse postale exacte, un adresse courriel valide et tous les numéros de téléphone où il (ou elle) peut être joint;
 - Informer le bureau de Karaté Canada de toute modification.
- Maintenir son statut de membre en règle auprès de Karaté Canada et de votre OPTS respective.

6.1 Exemptions

Les exemptions des camps ou des activités de compétition obligatoires de l'équipe nationale en raison de circonstances exceptionnelles peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à :

- Mortalité dans la famille immédiate dans le mois précédant le début du camp ou de la compétition;
- Blessure limitant la participation ou les performances;
- Grossesse; ou

- Maladie infectieuse.

Les demandes d'exemption doivent être soumises par écrit au bureau de Karaté Canada et aux entraîneurs-chefs de l'équipe nationale junior le plus tôt possible et au plus tard 24 heures après le début de tout camp d'entraînement ou événement de l'équipe nationale. La notification d'un tel événement doit inclure les détails des circonstances, preuve à l'appui (numérisée), et être envoyée par courriel au bureau de Karaté Canada.

Dans les cas de blessures, de maladies ou d'autres conditions physiques limitant la performance, l'athlète doit inclure un certificat médical indiquant le problème spécifique, sa gravité et le temps de récupération estimé. Karaté Canada a le droit de demander sa propre opinion médicale avant de rendre sa décision finale sur l'exemption potentielle ou la conséquence de la blessure.

Un(e) athlète qui a subi une blessure (tel qu'indiqué ci-dessus) qui les empêchent de participer à un camp d'entraînement obligatoire peut bénéficier d'une exception ou profiter d'une option de rechange au cas par cas, selon la décision du Comité de la HP. Les options de présence virtuelle peuvent être prises en compte avec l'approbation de l'entraîneur(e)-chef.

Un(e) athlète dont l'état persiste et qui ne peut pas suivre un entraînement complet pendant les deux semaines précédant un événement peut être retiré(e) de l'équipe représentant le Canada à cet événement.

Karaté Canada acceptera ou rejettera toutes les demandes d'exemption et rendra sa décision dans un délai raisonnable suivant la réception des demandes d'exemption. Ces décisions seront définitives et sans appel.

Karaté Canada se réserve le droit d'accorder des exemptions de camps et de compétitions au-delà des critères énumérés dans cette section, dans l'intérieur supérieur du programme de haute performance, tout en reconnaissant et en respectant la santé mentale et le bien-être physique de l'athlète.

6.2 Appels

Les appels concernant la sélection des équipes se limitent à l'application incorrecte des critères. Pour tout appel, veuillez consulter la Politique d'appel de Karaté Canada.

6.3 Langue

En cas de divergence d'interprétation entre les versions française et anglaise de ce document, la version anglaise prévaut.

PARTIE II

Compétitions spécifiques d'une saison à l'autre et points accordés en vue de la sélection

Tableau 1 - Calendrier des événements et points alloués pour la saison 2023-2024

Compétitions	Points 1 ^{er}	Points 2 ^e	Points 3 ^e	Points 4 ^e et 5 ^e	Points Top 8	Commentaires
Championnats nationaux 2023, du 7 au 9 juillet <i>Laval, QC</i>	60	40	30 (bronze en kata)	20 (4 ^e en kumité seulement)	S. O.	Seul événement de sélection pour l'équipe kata. Recommandé pour tous les athlètes participant aux Championnats panaméricains juniors de la saison actuelle à l'exception des athlètes qui font aussi partie du bassin de l'équipe nationale senior pour la saison actuelle.
Camp d'entraînement national junior 1	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	Recommandé pour tous les athlètes participant aux Championnats panaméricains juniors de la saison actuelle à l'exception des athlètes qui font aussi partie du bassin de l'équipe nationale senior pour la saison actuelle.
Événements de la Ligue jeunesse WKF 2022-2023						

<i>Selon le calendrier de la WKF</i>	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	Recommandé pour les athlètes âgés de 14 ans et plus.
Championnats panaméricains de la jeunesse, cadets, juniors et U21 2023** <i>25 au 27 août Chili</i>	120	80	60	30 (5 ^e)	S. O.	L'équipe nationale junior canadienne qui représentera le Canada aux Championnats panaméricains juniors de 2023 sera nommée dans les cinq jours ouvrables de la conclusion des Championnats nationaux de 2023.

Les dates et lieux exacts de tous les événements ci-dessus sont à confirmer.

** = Points valides uniquement jusqu'au début des Championnats panaméricains juniors, pourvu que l'athlète participe encore dans la même catégorie. Obligatoire pour tous les athlètes brevetés admissibles.

Tableau 2 - Ratios de financement pour les athlètes membres de l'équipe nationale junior dans le cadre de compétitions internationales*

Points	Ratio
170 ou plus	1.5:1
90 - 169	1:1

Selon le budget dont elle dispose pour chaque événement, Karaté Canada pourrait accorder du financement additionnel aux athlètes qui participent à plusieurs catégories.

(* Quand du financement est disponible. Selon le budget dont dispose Karaté Canada et le budget total accordé à chaque événement).

Tableau 3 - Camps d'entraînement régionaux et interrégionaux

Interrégional Québec-Ontario
 Québec
 Ontario
 Colombie-Britannique
 Atlantique

Les dates restent à déterminer. Les camps d'entraînement en mode virtuel peuvent être mis en place. Karaté Canada se réserve le droit d'ajouter des Centres d'entraînement ou des camps d'entraînement en cours de saison.

ANNEXE A : INVITATIONS AUTOMATIQUES AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX 2024

Veillez noter que Karaté Canada invitera automatiquement les athlètes qui répondent à l'un des trois critères suivants aux Championnats nationaux juniors 2024 :

1. Tous les médaillés aux Championnats nationaux 2023, indépendamment de tout changement de catégorie d'âge ou de poids;
2. Les deux athlètes du bassin de l'équipe nationale junior les mieux classés dans chaque catégorie (à la fin de la saison 2023-2024), sans tenir compte de tout changement dans les catégories d'âge ou de poids.
3. Les athlètes du bassin de l'équipe nationale junior des catégories U21, junior, cadet et jeunesse qui, au cours de la saison 2023-2024 de Karaté Canada, ont obtenu une cinquième place ou plus à un événement de la Ligue jeunesse WKF ou aux Championnats panaméricains juniors (PKF) de karaté 2023, sans égard à tout changement d'âge ou de poids.

Selon les trois points ci-dessus, les invitations qui seront automatiquement envoyées à certains athlètes pour les Championnats nationaux juniors 2024 viseront uniquement la discipline pour laquelle l'athlète a obtenu une médaille ou un classement. Autrement dit, un(e) athlète invité(e) automatiquement en kata n'est pas invité(e) automatiquement en kumité, et vice-versa.

Tous les athlètes invités automatiquement doivent répondre aux critères d'admissibilité établis par leur OPTS respectif (c.-à-d. la participation aux Championnats de sélection provinciale et/ou aux séances d'entraînement, etc.)

Les athlètes de kumité invités automatiquement peuvent s'inscrire aux Championnats nationaux juniors 2024, dans n'importe quelle catégorie de poids, peu importe la catégorie à laquelle ils appartenaient au moment de leur invitation automatique.

De plus, tous les athlètes automatiquement invités doivent être des membres actifs et actuels en règle du bassin de l'équipe nationale, selon les entraîneurs-chefs de l'équipe nationale de Karaté Canada et, conformément aux critères de l'équipe nationale publiés.